

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Aliénation de chemins ruraux

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur un projet d'aliénation de 4 portions de chemins ruraux (**chemin Le Val à Mesnil-Raoult, chemin La Herbaudière à Troisgots, chemin Le Mesnil à Condé-sur-Vire, chemin de la Venelle à Condé-sur-Vire**) sur la commune de Condé-sur-Vire, **du 14 avril (à partir de 10h) au 3 mai 2023 (jusqu'à 16h)**. M. Daniel LUET, responsable laboratoire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête :

- les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h à 16h,
- les mardis de 9h à 12h et de 13h à 18h,
- les vendredis de 9 h à 12h et de 13h à 17h30,
- à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Condé-sur-Vire (adresse : 2 Place Auguste Grandin, 50890 Condé-sur-Vire) ou par courrier électronique envoyé à [mairie@conde-sur-vire.fr](mailto:mairie@conde-sur-vire.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.conde-sur-vire.fr/>

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 14 avril 2023 de 10h à 12h,**
- **le mercredi 3 mai 2023 de 14h à 16h.**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après avoir examiné les observations, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre, avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Jean-Christophe LEGENTIL (directeur général des services) à la mairie.

A l'expiration de l'enquête publique, le projet de cession des chemins ruraux sera soumis pour approbation au conseil municipal.

**Le Maire**  
**Laurent PIEN**